



Département planification d'urgence

CAHIER DE CHARGES POUR LA REALISATION D'UN PPI DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

OBJECTIF D'UN PPI

Afin d'améliorer l'efficacité de nos interventions au sein de votre établissement en cas d'incendie ou d'incident, les équipes de première ligne doivent être en possession d'une fiche récapitulative appelée PPI (Plan Particulier d'Intervention).

INFORMATIONS DEMANDÉES

A cet effet, il vous est demandé de nous fournir une série d'informations, sous une forme précise, définie par le modèle ci-joint, à savoir :

1. Personnes à contacter en cas de sinistre

2 personnes (principale et Backup) qui sont au courant :

- de la disposition des lieux ;
- des techniques équipant l'établissement (exemple ; gaz, haute/basse tension, détection incendie);
- des moyens d'accès, d'alerte et de lutte contre l'incendie.

Pour chaque personne, on indiquera :

- son nom ;
- sa fonction ;
- son numéro de GSM sur lequel la personne est joignable même en dehors des heures de bureau

2. Coordonnées de l'établissement

On indiquera :

- la dénomination de l'établissement ;
- l'adresse exacte ;
- le numéro de téléphone fixe ;
- le numéro du fax ;
- adresse mail ;
- le type d'activité exercée au sein de l'établissement ;
- Nombre d'occupants jour, nuit, férié.

3. Format des plans

Ces plans se présenteront impérativement sous une forme informatique non protégée. Ils ne comprendront qu'un seul layer intitulé PPI avec le nom de votre établissement.

Ils seront au format PDF et offriront la possibilité d'être retravaillés par nos services.

4. Plan d'implantation

Ce plan reprendra les éléments suivants :

- la direction du nord ;
- les voiries avoisinantes de l'établissement et leurs dénominations ;
- les voies carrossables au sein de l'établissement, ces surfaces seront grisées ;
- les accès des véhicules d'incendie à votre établissement et leurs limitations en termes de possibilités (potelets, pente d'une rampe d'accès, ...), de tonnage ou de dimensions (largeur ou hauteur limitée de passage, ...) ;
- les bouches et bornes d'incendie avoisinantes (le cas échéant, s'informer auprès de la compagnie distributrice des eaux) ;
- les réserves d'eau de plus de 10 m³ ;
- les différents bâtiments et installations constituant l'établissement avec leurs dénominations ;
- l'accès principal et les éventuels accès secondaires ;
- les arrivées d'énergies et les différentes stations techniques extérieures à vos bâtiments (cabine gaz, cabine HT, TGBT, eau...).

5. Vues en plan de chaque bâtiment de l'établissement

Pour chaque niveau, une vue en plan sera fournie et reprendra les éléments suivants :

- les murs extérieurs (un seul trait noir d'épaisseur supérieur aux murs intérieurs, pour mieux les différencier) ;
- les murs intérieurs (un seul trait noir fin) ;
- les murs intérieurs résistants au feu seront représentés par un trait rouge.
- l'accès principal au bâtiment et les éventuels accès secondaires pour les niveaux d'accès ;
- une dénomination sommaire des principaux locaux ;
- les locaux à risques garnis des sigles adéquats et si nécessaire, des indications supplémentaires ;
- les arrivées d'énergies et les différentes stations techniques intérieures (local d'arrivée de gaz, local HT/BT, chaufferie, eau, ...) ;
- les escaliers intérieurs et extérieurs avec, au niveau du rez-de-chaussée, l'indication des niveaux desservis (exemple : -2 / +3) ;
- les ascenseurs avec au niveau du rez-de-chaussée, l'indication des niveaux desservis.

- les moyens d'extinction, sauf les extincteurs portables ;
- l'emplacement du central de détection incendie, des tableaux répétiteurs et du télétransmetteur d'alerte automatique ;
- l'emplacement du central de détection gaz et répétiteurs ;
- les boutons de commande des exutoires de fumées ou des systèmes d'évacuation de chaleur ;
- les boutons d'arrêt d'urgence des systèmes de ventilation ;
- les boutons d'arrêt d'urgence et/ou la vanne principale des conduites d'adduction des fluides (gaz, fuel, oxygène, eaux d'extinction, ...) ;
- les sorties et escaliers de secours ;
- la dénomination des produits dangereux, leur quantité et le numéro UN (ONU).

6. Informations annexes

Les vues en plan susmentionnées au point 5 seront purgées de tous les sigles et annotations et les informations suivantes y seront apportées sous une forme laissée à votre libre appréciation :

- les zones couvertes par une installation de détection automatique d'incendie ;
- les zones couvertes par une installation de désenfumage (exutoires de fumées ou système d'évacuation de la chaleur et de fumées) et leurs boutons de commande ;
- les zones couvertes par une installation d'extinction automatique par eau pulvérisée (sprinklers).

TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Courriel : planu@zone-vhp.be

Courrier : rue Simon Lobet, 36 - 4800 Verviers (087 479 700)